

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2021T0173

Portant réglementation de la circulation sur :

- D613 du PR 49+0483 au PR 51+0194 dans le sens décroissant (VIMONT, ARGENCES et MOULT-CHICHEBOVILLE) situés en et hors agglomération

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CALVADOS
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VIMONT
LE MAIRE DE LA COMMUNE D'ARGENCES**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 et L.3221-4

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

VU le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 03 juin 2009 portant l'inscription de la D613 dans la nomenclature des routes classées à grande circulation, modifié

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et notamment la huitième partie, signalisation temporaire et la quatrième partie, signalisation de prescription

VU le règlement de voirie départementale approuvé par arrêté du Président du Conseil départemental du Calvados en date du 23 août 2012

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental du Calvados portant délégation de signature en date du 27 mai 2020

VU les arrêtés des maires portant délégation de signature

VU l'arrêté de levée d'interdiction de tonnage sur la RD 40, pris par le Maire de la commune de VIMONT, en date du 15 avril 2021

VU l'avis favorable du Préfet en date du 31 mars 2021

VU l'avis favorable du Maire de la commune de MOULT-CHICHEBOVILLE en date du 31 mars 2021

VU l'avis favorable de la direction des transports publics routiers de la Région Normandie en date du 30 mars 2021

VU l'avis favorable de la communauté de brigades de MOULT-CHICHEBOVILLE (C.O.B.) en date du 29 mars 2021

VU la demande de le département du Calvados - Service études et travaux routiers en date du 26 mars 2021

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains, des personnels de chantier et permettre la réalisation des travaux de raccordement de chaussée du futur giratoire , il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation.

ARRÊTENT

ARTICLE 1 :

À compter du 19 avril 2021 et jusqu'au 23 avril 2021 inclus, la circulation de tous les véhicules est interdite, du lundi au vendredi, 24h/24, sur :

- **D613 du PR 49+0483 au PR 51+0194 dans le sens décroissant (VIMONT, ARGENCES et MOULT-CHICHEBOVILLE) situés en et hors agglomération**

Quand la situation le permet, cette disposition ne s'applique toutefois pas :

- aux véhicules de secours
- aux véhicules des forces de l'ordre
- aux véhicules de l'entreprise chargés des travaux
- aux véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route

ARTICLE 2 :

À compter du 19 avril 2021 et jusqu'au 23 avril 2021 inclus, une déviation est mise en place pour tous les véhicules, du lundi au vendredi, 24h/24, de CAEN vers LISIEUX . Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- D40 du PR 0+0000 au PR 1+0151 (VIMONT et MOULT-CHICHEBOVILLE) situés en et hors agglomération
- D80 du PR 9+1102 au PR 11+0055 (MOULT-CHICHEBOVILLE) situés en et hors agglomération

ARTICLE 3 :

Durant la période des travaux énoncée ci-dessus, le passage des transports exceptionnels sera facilité.

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par le département du Calvados - Agence routière départementale de CAEN.

ARTICLE 5 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 6 :

Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 7 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Je vous précise que le tribunal administratif peut être saisi par voie électronique via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Calvados et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 :

Une ampliation du présent arrêté sera envoyée aux destinataires ci-dessous, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution :

- le département du Calvados - Agence routière départementale de CAEN,
- le groupement de gendarmerie du Calvados,
- le département du Calvados - Service études et travaux routiers,
- le Maire de la commune de VIMONT
- le Maire de la commune d'ARGENCES

Fait à VIMONT, le 16/04/21

Le Maire de la commune
de VIMONT



Fait à CAEN, le 16 avril 2021

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le directeur des routes

Martin LECOINTRE

Fait à ARGENCES, le 16/04/2021

Le Maire de la commune
d'ARGENCES

DIFFUSION pour information :

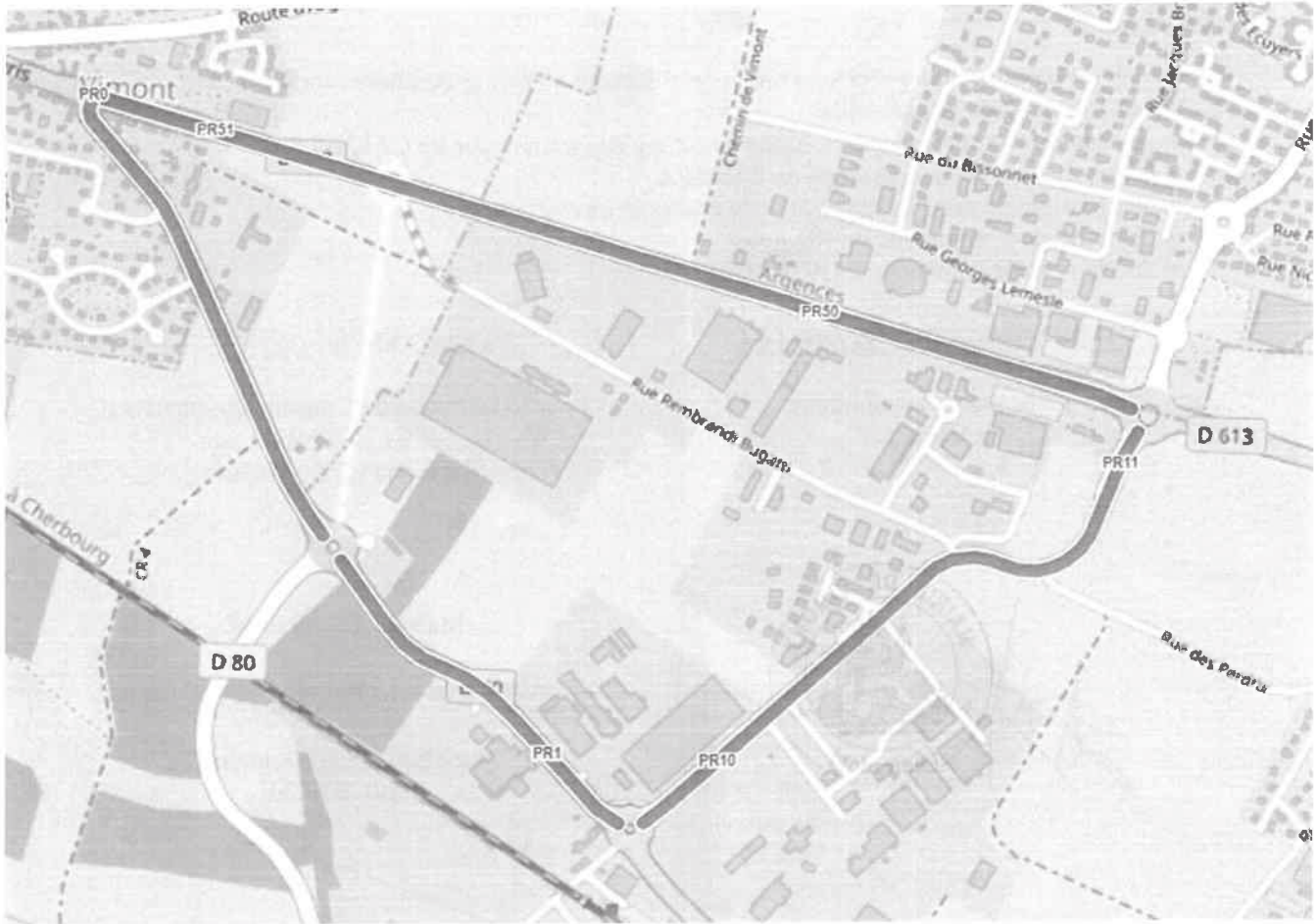
- la direction des transports publics routiers de la Région Normandie,
- le S.D.I.S. 14 (Service Départemental d'Incendie et de Secours),
- le S.A.M.U. 14 - C.H.R.U. de CAEN (Centre Hospitalier Régional Universitaire),
- la D.D.T.M. du Calvados (Direction Départementale des Territoires et de la Mer),
- le C.I.G.T. (Centre Ingénierie Gestion Trafic),
- KEOLIS Bus Verts du Calvados
- le Maire de la commune de MOULT-CHICHEBOVILLE

ANNEXES :

- Plan de localisation

Arrêté temporaire N° 2021T00173

Route de la mesure
Route de la déviation



Arrêté temporaire N° 2021T00173

Route de la mesure

Route de la déviation

